



Bruxelles, le 21 janvier 2015  
(OR. en)

5492/15

SOC 23

**NOTE POINT "I/A"**

---

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil
n° doc. préc.:	14325/14 SOC 692
Objet:	Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes - Nomination de M <sup>me</sup> Maria BORG FILLETTI, membre suppléant maltais, en remplacement de M <sup>me</sup> Renee LAIVIERA, membre démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Renee LAIVIERA, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Malte) du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
2. L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006<sup>1</sup> prévoit, entre autres, que le Conseil nomme les dix-huit membres du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que leurs suppléants, pour une période de trois ans.

---

<sup>1</sup> JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

3. Les dix-huit membres nommés par le Conseil, ainsi que leurs suppléants, représentent dix-huit États membres selon l'ordre de rotation de la présidence, un membre et un suppléant étant désignés par chaque État membre.
4. Le gouvernement maltais a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2016:

M<sup>me</sup> Maria BORG FILLETTI,  
Manager  
National Commission for the Promotion of Equality  
4<sup>th</sup> Floor, Gattard House,  
National Road,  
Blata I-Bajda  
HMR 9010  
MALTA  
Tel: + 356 2590 3866  
Fax: + 356 2590 3851  
e-mail: maria.filletti@gov.mt

5. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
  - a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de décider de faire publier cette décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre suppléant  
du conseil d'administration de l'Institut européen  
pour l'égalité entre les hommes et les femmes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006 portant création  
d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes<sup>2</sup>, et notamment son article 10,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 29 mai 2013<sup>3</sup>, le Conseil a nommé, pour la période se terminant le 31 mai 2016, les membres titulaires et les membres suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements dudit conseil d'administration est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Renee LAIVIERA.
- (3) Le gouvernement de Malte a présenté une candidature pour ce siège vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>2</sup> JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

<sup>3</sup> JO C 151 du 30.5.2013, p. 12.

Article premier

M<sup>me</sup> Maria BORG FILLETTI est nommée membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes en remplacement de M<sup>me</sup> Renee LAIVIERA pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil  
Le président

\_\_\_\_\_